

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-099

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-06-06-00001 - AP-26-Inspections_Suba_07_et_08_juin_2023.docx
(2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-06-00001

AP-26-Inspections_Suba_07_et_08_juin_2023.do

CX

**ARRETE PORTANT MESURES DEROGATOIRES A PRESCRIRE MOMENTANEMENT SUR LA
NAVIGATION INTERIEURE DE L'ITINERAIRE RHONE SAONE A GRAND GABARIT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

Considérant la compétence de la préfète de la Drôme pour la prise de mesures temporaires en matière de navigation intérieure ;

Considérant la nécessité d'autoriser temporairement les inspections subaquatiques de deux ponts routiers franchissant franchissant en territoire drômois le canal d'aménée à l'écluse de Bollène ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : mesures dérogatoires et momentanées

Par dérogation à l'article 38 du Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur :

_l'inspection subaquatique du pont de la RD358, situé PK178.600 de la voie d'eau est autorisée, le 07 juin 2023 entre 08h00 et 18h00, dans le canal de dérivation du Rhône au niveau de la commune de Lagarde-Adhémar et

_l'inspection subaquatique du pont de la RD59, situé PK180.500 de la voie d'eau est autorisée, le 08 juin 2023 entre 08h00 et 18h00, dans le canal de dérivation du Rhône au niveau de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il est précisé que le périmètre des inspections subaquatiques précitées, dans le canal d'aménée de l'aménagement CNR de Bollène, se limitera au droit des ouvrages qu'elles concernent.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Valence, le 6 juin 2023

La préfète

La directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

ORIGINAL SIGNE